



COMMUNE DU GAVRE

ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS VIVANTS EN GROUPE SUR LA COMMUNE

ARRETE N° AG25-40

Le Maire de la commune du Gâvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime autorisant le Maire à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Considérant la prolifération de chats errants sur certains secteurs de la Commune de Le Gâvre et les désagréments engendrés par cette situation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe sur le territoire de la Commune de Le Gâvre seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : La campagne de stérilisation débutera le 6 octobre 2025 et s'achèvera le 1 décembre 2025 inclus et concernera les lieux suivants :

- Du lundi 6 octobre au lundi 3 novembre 2025 pour le centre-ville de la commune et notamment les rues Grande Rue, Route de Conquereuil, Rue de la Forêt, rue de l'Eglise, chemin des Ecoliers, Villa Maria, rue de Joué, rue du Martrais

ET

- Du lundi 3 novembre au lundi 1 décembre 2025 pour les lotissements du Clos du Jarry et de la Grande Prairie, notamment les rues de la Recouvrance, Jean de la Bretesche, Pierre Bioret et Pierre de Dreux

Article 3 : La capture sera effectuée conformément à la réglementation relative à la protection animale en vigueur : les félins divagants seront trappés; pour ceux qui ne pourront pas être identifiés, ils seront conduits chez un vétérinaire aux fins de stérilisation et d'identification.

L'identification des chats sera réalisée au nom de l'association « Fondation 30 Millions d'Amis ».

Article 4 : Les habitants de Le Gâvre seront informés de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants, par affichage du présent arrêté en Mairie.

L'information sera également publiée dans la presse locale et sur le site internet de la Commune au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.

Article 5 : Mr Le Maire et Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Préfet de Loire-Atlantique et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à LE GAVRE, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Nicolas OUDAERT



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage devant le tribunal administratif de Nantes. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20250919-AG25-40-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025